

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ÉLÈVE OU D'UN ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

- POUR UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EN TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF (3)
LE DOSSIER DEVRA ÊTRE RETOURNÉ AU PLUS TARD **LE 7 JUILLET 2021**
ATTENTION : AU-DELÀ DE CETTE DATE, PAS DE GARANTIE DE PRISE EN CHARGE DÈS LA RENTRÉE
- POUR UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT TRANSPORT EN COMMUN (Cars Région Loire (ex TIL), STAS, STAR, SNCF, etc ...) (1)
OU AIDE FINANCIÈRE AUX TRANSPORTS (2) LE DOSSIER DEVRA ÊTRE RETOURNÉ AU PLUS TARD **LE 30 SEPTEMBRE 2021**

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Un guide des TEEH est à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande sur www.loire.fr/TEEH.

• ÊTRE DOMICILIÉ DANS LA LOIRE

Le représentant légal de l'élève ou l'étudiant s'il est majeur doit être domicilié dans le département de la Loire.
Dans le cadre de la garde alternée, en cas de domiciliation d'un représentant légal dans un autre département, seuls les déplacements réalisés à partir du domicile situé dans la Loire font l'objet d'une prise en charge.

• ÊTRE SCOLARISÉ

L'élève doit fréquenter un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat d'association avec l'État ou un établissement agricole reconnu aux termes du code rural et de la pêche maritime.
L'étudiant doit fréquenter un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture.
Attention : La prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves/étudiants accueillis dans des établissements d'éducation spécialisée relève de ces structures conformément aux dispositions du code d'action sociale et des familles (ex : IME, ITEP...).

• LE PRÉALABLE

Pour une première demande de prise en charge du transport scolaire, le demandeur aura déposé au préalable un dossier à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Loire afin d'obtenir un avis de transport. Dès que le demandeur est informé par la MDPH que l'avis de transport a été adressé au Département de la Loire, il devra envoyer le présent dossier de demande de prise en charge.

La MDPH de la Loire émet deux types d'avis de transport scolaire :

- « Peut utiliser les transports en commun »
- « Ne peut pas utiliser les transports en commun »

L'avis de transport émis par la MDPH est valable pour la durée de l'orientation scolaire (ex : pendant toute la durée de l'ULIS école...).

Les élèves/étudiants qui n'entrent pas dans le champ du handicap ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge des frais de transport scolaire.

DOSSIER TRANSPORT SCOLAIRE

À retourner, soit par mail teeh@loire.fr
soit par courrier (adresse postale) : DÉPARTEMENT DE LA LOIRE – Service TEEH (Transports des élèves et étudiants en situation de handicap)
2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Étienne cedex 1.
Vous pouvez nous contacter au **04 77 34 45 64** ou **04 77 49 93 43** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les enseignants référents peuvent accompagner la famille dans cette démarche.

ÉLÈVE OU ÉTUDIANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe : F M

REPRÉSENTANT LÉGAL

Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Nom : Prénom :
Adresse complète :
Commune : Code postal :
Tél. Portable (obligatoire) : E-mail (obligatoire) :

ADRESSE DE PRISE EN CHARGE (qui correspond au domicile de l'élève ou étudiant), si différente du représentant légal

Joindre tout document justifiant de la domiciliation de l'élève ou étudiant à une adresse différente de celle du représentant légal (notamment attestation de placement)

Nom : Prénom :
Adresse complète :
Commune : Code postal :
Tél. Portable (obligatoire) : E-mail (obligatoire) :

Un numéro de portable est indispensable pour les alertes SMS

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE EN 2021-2022

Établissement scolaire :

Adresse complète :

Commune : Code postal :

Classe : ULIS : UEEA : Autre : nom du dispositif :

Jours de transport vers l'établissement scolaire :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Régime : externe demi-pensionnaire interne

Établissement scolaire fréquenté en 2020-2021 :

AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE

L'élève est-il en fauteuil ? OUI NON

Si OUI, le fauteuil est-il pliable ? OUI NON

Renseignements sur le handicap de l'enfant visant à faciliter la prise en charge en transport adapté collectif (ex : autre sujétion) :

Votre enfant ou vous avez déjà bénéficié d'une prise en charge par le Département de la Loire au titre de l'année scolaire 2020-2021 :

OUI NON

Si OUI, laquelle :

SOUHAIT DU DEMANDEUR

L'élève ou l'étudiant peut prendre les transports en commun seul

1 - REMBOURSEMENT FRAIS TRANSPORT EN COMMUN (Cars Région Loire (ex TIL), STAS, STAR, SNCF...)

2 - ORGANISATION DE LA FAMILLE - AIDE FINANCIÈRE AUX TRANSPORTS

L'élève ou l'étudiant ne peut pas prendre les transports en commun seul

1 - REMBOURSEMENT FRAIS TRANSPORT EN COMMUN (Cars Région Loire (ex TIL), STAS, STAR, SNCF...) de l'élève et l'éventuel accompagnateur

2 - ORGANISATION DE LA FAMILLE - AIDE FINANCIÈRE AUX TRANSPORTS

3 - ORGANISATION PAR LE DÉPARTEMENT - TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF, soumis à conditions, UNIQUEMENT pour les avis « Ne peut utiliser les transports en commun ». Pour tout dossier arrivé après le 30 novembre 2021, aucune demande de transport adapté collectif ne sera acceptée.

4 - TRANSPORT MIXTE : remboursement des frais de transport en commun pour le trajet domicile/établissement scolaire et mise en place d'un transport adapté collectif pour le trajet domicile/stage.

JE DÉCLARE :

Exactes les renseignements portés sur le présent imprimé,

Joindre selon les souhaits ci-dessus (1-2-3-4), les documents demandés :

1 - Relevé d'identité bancaire (RIB), certificat de scolarité, attestation sur l'honneur de l'accompagnateur désigné par le représentant légal

2 - Relevé d'identité bancaire (RIB),

3 - Attestation de domicile de moins de 3 mois, justificatif de domiciliation de l'élève ou de l'étudiant à une adresse différente de celle du représentant légal

4 - Attestation de domicile de moins de 3 mois, justificatif de domiciliation de l'élève ou de l'étudiant à une adresse différente de celle du représentant légal,

Relevé d'identité bancaire (RIB)

À

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL

LE

LA PRÉSENTE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FAIT L'OBJET D'UNE INSTRUCTION PAR LE SERVICE TEEH DU DÉPARTEMENT. POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF, UN COURRIER VOUS SERA ADRESSÉ APRÈS LE 15 AOÛT POUR VOUS INFORMER DE LA SUITE QUI Y SERA DONNÉE.

PROTECTION DES DONNÉES :

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires à l'instruction de votre demande de prise en charge des frais de transport scolaire pour un élève ou étudiant en situation de handicap. Si vous refusez de les fournir, votre demande d'aide ne pourra pas être instruite.

Ces informations seront traitées informatiquement et consultées par les agents du Département de la Loire et partagées avec les transporteurs.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département de la Loire - 2 rue Charles de Gaulle - 42000 SAINT-ÉTIENNE.

Vos données seront conservées pendant une durée de 2 ans.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la Loi du 20 juin 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service TEEH.

Le Département de la Loire a désigné un délégué à la protection des données que vous pouvez contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : rgpd@loire.fr

En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous avez également la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés - 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07